

CABINET D'OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE ET DE CHIRURGIE CERVICO-FACIALE

Centre Hospitalier du Haut-Anjou, BP 50405, 1 quai du Docteur Lefèvre, 53204 Château-Gontier Cedex
Tél : 02 43 09 33 53

Docteur S. ROUX-VAILLARD

Ancien interne des hôpitaux
Ancien Chef de Clinique Assistant du CHU d'Angers
Praticien Hospitalier au CHU d'Angers
DU de médecine subaquatique et hyperbare

53 1 014801

Membres d'une Association Agréée.
Le règlement des honoraires par
chèques libellés à leurs noms est accepté.

Docteur B. LAJOUX-GOURNAY

Ancien interne des hôpitaux
Ancien Chef de Clinique Assistant du CHU d'Angers

49 1 0474886

CONSULTATIONS

Le Docteur Samantha ROUX-VAILLARD et le Docteur Blanche LAJOUX-GOURNAY sont conventionnées en secteur 2 (honoraires libres).

Votre médecin détermine librement ses honoraires. Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie.

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans tous les cas il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure.

Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Les consultations d'ORL et chirurgie cervico-faciale sont prises en charge par la sécurité sociale.

Le prix de la consultation varie de 23 à 70 euros, suivant le motif de la consultation et sa durée.

Le remboursement est calculé sur le tarif de la sécurité sociale (23 euros) et complété totalement ou en partie si vous avez souscrit un contrat d'assurance complémentaire (mutuelle de santé) et si vous êtes adressé par votre médecin traitant.

Certaines mutuelles prennent en charge le dépassement d'honoraires.

La radiofréquence vélaire n'est pas prise en charge par la sécurité sociale. Son prix varie de 100 à 150 euros suivant le geste réalisé.

INTERVENTIONS

Les interventions de chirurgie cervico-faciale sont prises en charge par la sécurité sociale. Elles peuvent nécessiter l'accord de la caisse primaire par demande d'entente préalable (chirurgie à visée esthétique).

Elles peuvent faire l'objet d'un dépassement d'honoraires non remboursé par la sécurité sociale mais pris en charge par certaines mutuelles.

Dans ce cas et selon l'article 1111-3 du code de la Santé Publique un devis est établi au préalable et approuvé par le patient avant l'intervention ; il stipule les actes réalisés ainsi que le montant du dépassement d'honoraires pratiqué.

Exemples : *Exérèse d'une tumeur cutanée avec reconstruction : 100 à 400 euros*

Amygdalectomie de 150 à 180 euros

Tympanoplastie de 250 à 550 euros

Chirurgie endonasale de 200 à 550 euros

Oreilles décollées de 180 à 300 euros